



La négociation sur la Formation professionnelle est lancée

Toutes les organisations syndicales de salariés des différents champs conventionnels concernés par la fusion sont présentes.

La délégation FO est composée de : Sylvie BECK (FNAS FO), Marie-Blanche JULIEN et Fabien TRAMBLAY (SNEPAT FO), Alexandre NARS (FEETS FO).

Ordre du Jour :

1/ suite de la fusion

2/ accord Formation Professionnelle

La CGT et Solidaires font une déclaration liminaire dénonçant le manque de loyauté dans la négociation de l'accord temps partiel de la Branche Eclat.

Ils s'opposent au maintien de la dérogation des temps partiels suite à la loi sur les 24h qui aboutit à les maintenir dans la précarité. Ils demandent l'abandon des deux Avenants (201 et 202) et leur renégociation. Ils considèrent que la demande de sa mise à signature et d'extension n'est pas sérieuse. Ils se plaignent du dysfonctionnement des instances et de l'envoi tardif des documents. Pour eux, Hexopée (syndicat employeur de l'animation) est passé en force avec la complicité CFDT et de l'UNSA. Ils annoncent vouloir faire systématiquement opposition à tout. Ils décident de quitter la séance.

Les employeurs, la CFDT et l'UNSA justifient leurs décisions et se permettent de tacler la CGT et Solidaire pourtant absente.

1 / Suite fusion :

Le 9 novembre 2023 le texte conventionnel de fusion est passé en commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle – sous commissions des conventions et accords. Le principe a été acté malgré la problématique de la proximité des métiers (selon la CGT de la pêche). 2 exclusions dans le texte, signalé par la Direction Générale du Travail. Nous y reviendrons dans le prochain compte-rendu puisque nous n'avons pas encore le document suite au passage en commission. Et surtout, une réserve concernant le chevauchement de champs, suite au recours du syndicat employeur de la Branche Alisfa (convention collective des Acteurs du Lien social et Familial).

Heureusement qu'en mai 2023, le syndicat employeur de la convention collective de l'animation (Hexopée) considérait que cela n'était pas un problème. Son président avait balayé, d'un revers de main, cette problématique que FO avait rappelé.

Les employeurs travaillent (enfin) sur un avenant pour régler ce « problème ». A suivre....

2 / Accord Formation Professionnelle

FO présente ses améliorations et revendications, entre autres que la formation professionnelle concerne aussi « les besoins des salariés » et pas seulement ceux des entreprises de la branche.

Nous réaffirmons l'importance « De sensibiliser les entreprises à l'égalité professionnelle et la mixité dans l'emploi. ». Et nous proposons de le faire « en lien avec l'observatoire et l'OPCO » mais aussi « de mettre en œuvre des actions concourant à promouvoir la mixité des métiers, l'égal accès à la formation et la fluidité des parcours professionnels au sein des entreprises. »

Dans le cadre de la sous-commission alternance nous proposons qu'elle s'assure, pas seulement du développement des contrats d'apprentissages et de professionnalisations, mais aussi « du suivi de leurs embauches ».

Nous tenons par ailleurs à ce que les formations se fassent « prioritairement » pendant le temps de travail.

Nous tenons à faire préciser que dans le cadre de la mise en place d'actions de formation en situation de travail (AFEST) :

- le formateur ne peut en aucun cas être un supérieur hiérarchique du salarié ;
- les actions de formations en situation de travail ne dérogent pas à la réglementation de la formation professionnelle, sont inscrites aux plans de développement des compétences, organisées sur le temps de travail et considérées comme du temps de travail effectif.
- ainsi, le salarié est donc prévenu dans le même délai que pour les autres formations mise en place par un organisme de formation.

FO propose la suppression du paragraphe sur le CPF co construit et le renforcement du paragraphe sur l'égalité pro. La CFDT et l'UNSA nous rejoignent sur ce point.

Concernant la partie entretien professionnel qui prévoit de faire un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié, FO demande que la progression salariale et professionnelle se fasse « en dehors de l'évolution de la valeur du point et de l'ancienneté ». Sinon nous proposons que « si le salarié n'a pas bénéficié des entretiens professionnels prévus et d'au moins une formation non obligatoire, l'employeur devra abonder le CPF (Compte personnel de Formation) du salarié de 3000 € dans les conditions légales et réglementaires. »

Ce sujet sera négocié la prochaine fois.

Concernant le CPF, nous proposons de supprimer un paragraphe qui prévoit que « les entreprises sont encouragés à définir une politique d'abondement du CPF en lien avec les enjeux en termes de compétences et de qualifications...sur le temps de travail. »

Nous proposons aussi que la rémunération des titulaires d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, qui dépendent de leur âge et de leur niveau de qualification, puissent être négocié conventionnellement et non pas dépendent seulement de « la réglementation en vigueur ».

FO préfère l'utilisation du terme « maître d'apprentissage », diplôme reconnu, plutôt que tuteur.

Pas de questions diverses

Prochaine réunion de négociation, le mardi 17 décembre 2023, après-midi.

A cette occasion, le syndicat employeur Hexopée présentera un comparatif détaillé des dispositions des différents Branches, concernant la durée et l'organisation du travail.

Paris, le 11 décembre 2023

Pour la délégation FO : Sylvie BECK, Pascal CORBEX